

<p>Réseau Périnatal Lorrain</p> 	<p>FICHES SYNTHÈSES RPL</p> <p>Les Unités Médico-judiciaires UMJ</p>	<p>Version du 26/03/2021</p> <p>Rédaction Pascale Basset Amandine Boileau</p> <p>Validation Dr Hilpert Dr Marchand Madame Bouchy Madame Feirerra-pontes Commission violence</p>
---	---	---

I. Objet

Présenter de façon synthétique le rôle et les attributions spécifiques des UMJ.

Positionner les 2 UMJ de Lorraine dans le parcours des victimes

- Périmètre et mode d'intervention
- Organisation interne
- Informations à usage du public

II. Fonctionnement général

Les UMJ ont été créées en 2011, suite aux circulaires relatives à la mise en œuvre de la médecine légale des 27 et 28 décembre 2010.(1,2). Cette réforme est mise en œuvre à compter du 15 janvier 2011.

Une unité médico-judiciaire (aussi appelée UMJ) est un lieu où le médical collabore avec l'autorité judiciaire, c'est-à-dire réalise des actes médico-légaux à la **demande de la police, la gendarmerie ou de la justice**.

Elles dépendent d'un tribunal judiciaire (anciennement appelé Tribunal de Grande Instance), lui-même déterminé par le lieu où s'est déroulée une agression).

II.1. Missions des UMJ

Il s'agit d'une mission d'expertise impliquant des professionnels spécifiquement formés, et concernant des médecins légistes, le plus souvent experts auprès de la cour d'appel correspondante.

Deux volets :

❖ La médecine légale du mort :

Elle comprend les examens post mortem de personnes décédées, examens qui ont lieu soit à la morgue des centres hospitaliers, soit sur les lieux de découverte des cadavres.

En cas d'homicide : participation aux opérations de reconstitution puis déposition aux assises lors du procès.

❖ La médecine légale du vivant :

Elle comprend la réalisation d'un **examen médico-légal** permettant de constater les blessures et traumatismes des victimes de violence volontaire : agressions physiques, psychologiques et de nature sexuelle (que ce soit dans le milieu familial, professionnel, scolaire, les conflits de voisinage, dans la rue...). Les victimes présentant un état de stress post-traumatique, peuvent être prises en charge au sein de l'UMJ.

Cet examen médico-légal est aussi destiné aux victimes de violence involontaire : accident de la voie publique, accidents du travail etc.

Le volet médecine légale du vivant concerne d'autres situations :

- Examen médico-légal et prélèvements divers sur des auteurs d'homicide, de viol ;

- Réalisation d'un examen médical pour les personnes placées en garde à vue afin de déterminer si leur état de santé est compatible avec le maintien en garde à vue ;
- Examen clinique et prélèvements sur des personnes suspectées être sous l'emprise de stupéfiants ;
- Examen clinique de filles mineures à la recherche de mutilation sexuelle (à la demande de l'Office Français des Réfugiés et des Apatrides = OFPRA) ;
- Rôle d'expertises médicales sur dossier.

Ces actes, sont effectués sur **réquisition** du procureur de la République ou d'un officier de police judiciaire (sauf accord local spécifique concernant les violences conjugales et les demandes de l'OFPRA).

Après l'examen médico-légal d'une victime, est rédigé un certificat médico-légal qui décrit l'ensemble des lésions observées et détermine l'Incapacité Totale de Travail ou **ITT**.

Le certificat médico-légal est directement envoyé au service de police ou de gendarmerie qui en a fait la demande. Il n'est pas remis en main propre à la victime.

II.2. L'Incapacité Totale de Travail ou ITT

L'ITT est ici une notion strictement pénale qui sert à qualifier « pénalement » des faits. Elle correspond à la durée pendant laquelle une victime éprouve une gêne réelle et globale à réaliser les actes de la vie courante, par exemple manger, se laver, s'habiller, aller faire ses courses ou se déplacer (non exhaustif).

Cette durée qualifie l'acte, définit le tribunal compétent et fixe la peine encourue (majorée en cas d'ITT aggravée). Cependant, le magistrat peut ne pas tenir compte de la durée de l'ITT et peut requalifier les faits (présence de circonstances aggravantes entre autre). L'ITT **intègre le retentissement psychologique** éventuel.



Ne pas confondre avec un arrêt de travail

Un certificat médical constatant une ITT suite à une agression n'est en aucun cas équivalent à un arrêt de travail et ne peut donc pas légalement justifier une absence vis-à-vis de son employeur si un arrêt de travail n'a pas été prescrit par un médecin. Enfin, la durée de l'ITT est sans rapport avec celle d'un éventuel arrêt de travail.

II.3. Ce qui ne relève pas des UMJ

L'UMJ **n'est pas un service de soins**, la prise en charge d'une victime de violences relève de la coordination de 2 aspects :

- Aspect médico-légal = UMJ = expertise et validité pour les suites judiciaires
- Aspect soins et traitements d'urgence = centre hospitalier ou médecin traitant

Le médecin de l'UMJ n'est pas un médecin traitant, en conséquence les UMJ ne délivrent :

- Ni ordonnance ;
- Ni arrêt de travail ;
- Ni bon de transport.

II.4. Equipe opérationnelle

« Le dimensionnement des structures est déterminé au regard de l'activité recensée et des besoins judiciaires ». « Le type d'organisation et de permanence médicale est définis sur la base du volume d'activité constaté par les juridictions, et prévisible ».

En Lorraine, les 2 UMJ sont définies comme « **Organisation 3** » :

- Une équipe médicale unique pour les examens des victimes et des gardés à vue, exerçant 6 jours/semaine aux heures ouvrables, à laquelle s'ajoute l'organisation d'astreintes aux heures et jours non ouvrables ;
- A l'équipe médicale sont adjoints d'autres professionnels comme des psychologues, des IDE et des secrétaires.

II.5. Tarification

La consultation médicale est prise en charge par la justice, la victime n'a donc rien à payer.

III. Les UMJ de Lorraines

La Lorraine compte 2 UMJ :

- L'Unité Médico-Judiciaire du CHRU de Nancy
- L'Unité Médico-Judiciaire du CHR Metz-Thionville

En l'absence d'UMJ sur le ressort d'un tribunal judiciaire (cas du tribunal judiciaire de Sarreguemines par exemple), le dispositif de prise en charge des victimes de violence comprend un échelon local dit « réseau de proximité » qui comprend les services hospitaliers d'accueil des urgences, les services hospitaliers de gynécologie, les médecins libéraux.

IV. Carte d'identité des UMJ de lorraine

 <p>Centre Hospitalier Régional METZ-THIONVILLE</p>	Adresse postale HIA Legouest 27 avenue Plantière 57070 METZ	Contact Secrétariat : 03 87 56 22 07 Fax : 03 87 56 22 75	Organisation → Consultations uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h à 16h30 → Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30 → En dehors des heures d'ouverture : astreinte d'un médecin légiste
	Tribunal judiciaire de rattachement Tribunal judiciaire de METZ	Praticiens intervenants Dr HILPERT Sophie Dr LE BIDRE Anne-Sophie Dr LEUPOLD Marc-Antoine	
Spécificités de l'UMJ de Metz	Possibilité, par accord du procureur de la république du TGI de Metz, pour recevoir les victimes de violences conjugales à l'UMJ <u>sans réquisition</u> (hors contexte de violences sexuelles). En cas de besoin et/ou d'informations complémentaires il est possible d'appeler 24h/24 : <ul style="list-style-type: none">- Au 03 87 56 22 07 aux horaires d'ouverture du secrétariat de l'UMJ ;- Au 03 87 56 46 46 (standard de l'HIA LEGOUEST) ;- Au 03 87 55 31 31 (standard du CHR Metz-Thionville, hôpital de Mercy) en dehors des heures d'ouverture de l'UMJ.		

<p>CHRU de Nancy</p> 	<p>Adresse postale CHRU NANCY Hôpitaux de Brabois Rue du MORVAN 54511 Vandoeuvre les Nancy</p>	<p>Contact Secrétariat : 03 83 15 51 30 Fax : 03 83 15 51 32</p>	<p>Organisation → Consultations uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8H 45 à 12H et de 13H45 à 17H. → Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H → En dehors des heures d'ouverture : astreinte d'un médecin légiste (liste disponible auprès des autorités judiciaires et au standard téléphonique du CHRU)</p>
	<p>Tribunal judiciaire de rattachement Tribunal Judiciaire de NANCY</p>	<p>Praticiens intervenants Dr MARCHAND Elodie Dr BALAND-PELTRE Karine Dr CHEVALME Eugénie Pr COUDANE Henry Dr FANJEUX Bérénice Dr FRITSCH Caroline Dr GUILLET MAY Frédérique Dr HAUET-WIEDEMANN Mathilde Dr L'HUILLIER Aurélie Dr SEGONDY Michaël Dr TANNEUR Luc</p>	
<p>Spécificités de l'UMJ de Nancy</p>	<p>Possibilité, par accord du procureur de la république du TJ de Nancy, de recevoir les victimes de violences conjugales à l'UMJ <u>sans réquisition</u> (hors contexte de violences sexuelles) ; lorsque celles-ci ont besoin d'un certificat médical de constat de coups et blessures, et qu'elles sont adressées par un professionnel du réseau d'aide aux victimes.</p> <p>En cas de besoin et/ou d'informations complémentaires il est possible de contacter un médecin légiste 24h/24 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au 03 83 15 51 30 aux horaires d'ouverture du secrétariat de l'UMJ ; - Au 03 83 85 85 85 (Standard du CHRU de NANCY) en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de l'UMJ. 		

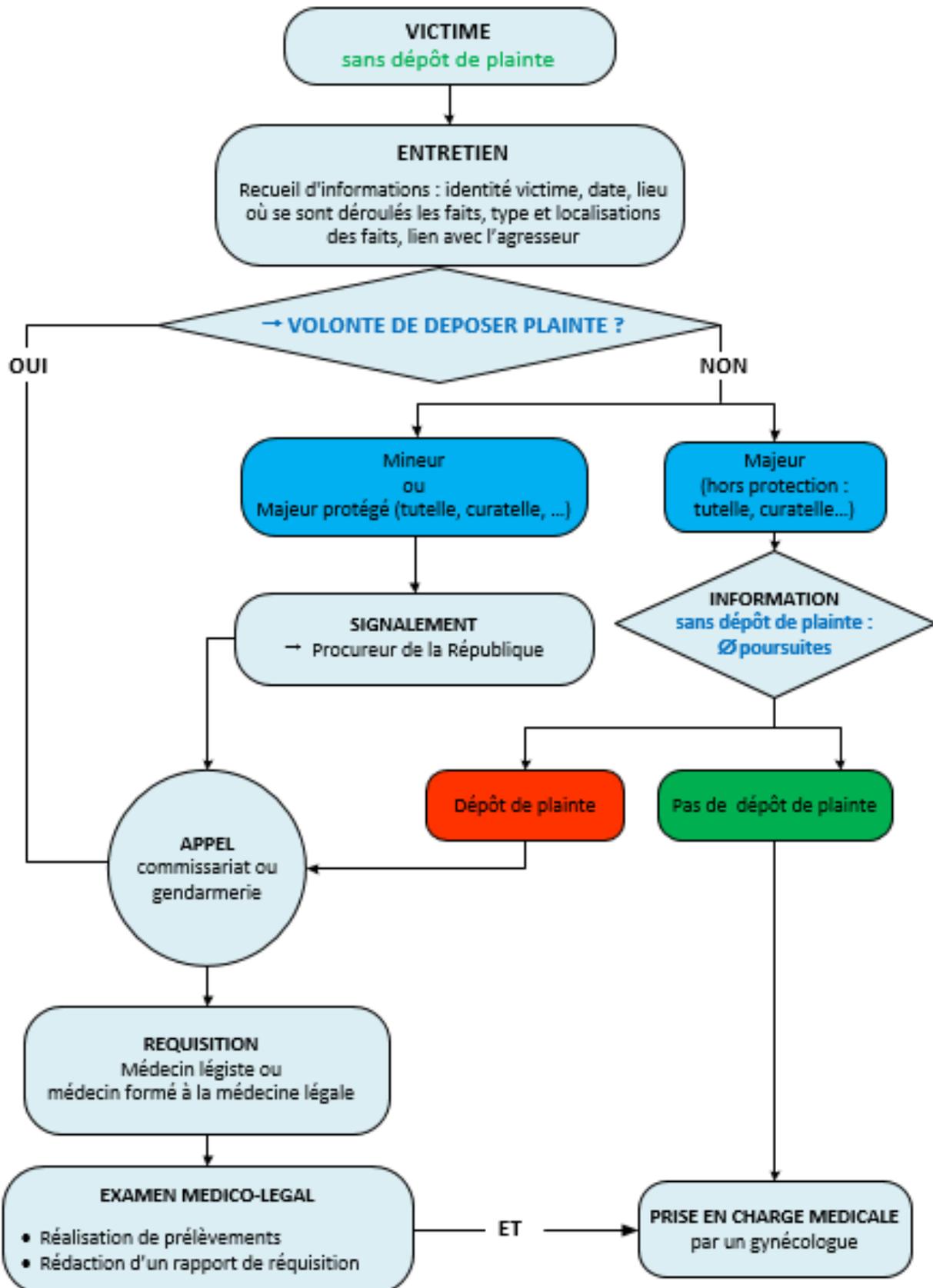
V. Liste des annexes

- V.1. Annexe 1 : Cartographie du parcours des femmes victimes de violences et/ou violences sexuelles /Maternités en Lorraine
- V.2. Annexe 2 : Logigramme de prise en charge d'une victime de violence se présentant spontanément
- V.3. Annexe 3 : Plaquette d'information patiente UMJ de Metz
- V.4. Annexe 4 : Plaquette d'information patiente UMJ de Nancy (en attente)

VI. Bibliographie :

1. Ministère de la justice et des libertés. Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Circulaire du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale [Internet]. [cité 9 févr 2021]. Disponible sur:
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32454>
2. Ministère de la justice et des libertés. Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Circulaire du 28 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale [Internet]. [cité 9 févr 2021]. Disponible sur:
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32456>

Prise en charge d'une victime de violences se présentant spontanément



L'unité médico-judiciaire n'est pas un service de soin (absence d'ordonnance, d'arrêt de travail, de bon de transport...). Elle constitue une interface entre la médecine et la justice.

Elle a pour mission de réaliser un examen médico-légal afin de **constater les blessures et les traumatismes des personnes victimes** : agressions physiques, violences conjugales, violences intrafamiliales, agressions sexuelles, accidents de la voie publique, accidents du travail... ;

▶ **Sur réquisition judiciaire** (délivrée à l'UMJ par la police ou la gendarmerie après un dépôt de plainte).

▶ Après dépôt de plainte, la victime est orientée le cas échéant vers l'UMJ par la Police ou la Gendarmerie **UNIQUEMENT**

Après examen, un certificat médico-légal déterminant l'**incapacité totale de travail (ITT)** est rédigé.

Si vous êtes en possession des documents ci-dessous :

- ▶ Certificats médicaux
- ▶ IRM / Scanner / Echographies / Radios...
- ▶ Lettre de spécialiste
- ▶ Lettre d'hospitalisation
- ▶ Avis d'arrêt de travail
- ▶ Double d'ordonnance

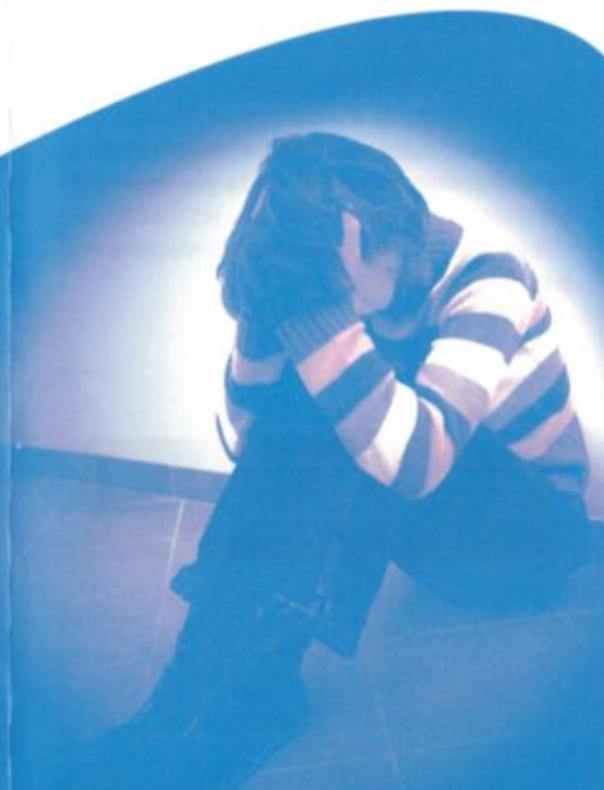
Ou tout autre document d'ordre médical

Merci de les rapporter

Consultation Psychotraumatique

Après l'examen médico-légal, une prise en charge des personnes ayant vécu un événement potentiellement traumatisant pourra être proposée par un psychologue spécialisé en victimologie.

Cet espace d'écoute et de soutien est un lieu de soin spécialisé dans le vécu traumatique et l'accompagnement des victimes.



L'incapacité totale de travail (ITT)

L'ITT est une **notion purement pénale** :

- ▶ Elle sert à qualifier pénalement les faits,
- ▶ Elle correspond à la durée pendant laquelle une victime éprouve **une incapacité totale à la réalisation des actes de la vie courante** (se laver, manger, s'habiller, faire ses courses, se déplacer...) en **intégrant le retentissement psychologique** éventuel.

La durée de l'ITT est sans rapport avec celle de l'arrêt de travail.

Unité de Consultation Médico-Judiciaire (UMJ)

HIA LEGOUEST
Unité Médico-Judiciaire
Bât 49 - 2^{ème} étage
27, Avenue de Plantières
57070 METZ

Sur Rendez-vous :
Du Lundi au Vendredi
9h à 12h - 14h à 16h30

Secrétariat :
Tél. **03 87 56 22 07**
Fax. **03 87 56 22 75**



Unité de Consultation Médico-Judiciaire (UMJ)

Hôpital Legouest

ANNEXE 3 : Plaquette informations UMJ de Nancy

En cours de formalisation